



## **Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »**

Dossier suivi par :  
Thierry LACROIX  
Tél. : 01 41 17 53 77  
Fax : 01 41 17 39 66  
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 19 mai 2006 n° 102 /D130

### **Objet : structure du code de la NAF rév. 2**

#### **1. Rappel de la décision du Comité de Direction de l'INSEE à la suite de l'avis exprimé par la CNNES lors de sa dernière réunion**

Sur la base d'un avis favorable de la CNNES lors de sa dernière réunion, le Comité de Direction de l'INSEE avait décidé en juillet 2005 d'abandonner le schéma de codification actuel de la NAF (alphanumérique sur 4 positions) au profit d'une codification sur 5 positions (code NACE complété par une position spécifique nationale). L'avantage de ce choix était de bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la nomenclature européenne et, également, de faciliter le découpage national en sous-classes en cas de nombreuses subdivisions ou en cas de révision.

#### **2. Choix à effectuer sur la structure du code de la NAF rév. 2**

La nature de la position nationale du code NAF rév. 2 – chiffre ou lettre – n'avait par contre pas encore été décidée lors de la dernière réunion de la CNNES. Outre ce point, une autre question « technique » relative à la codification de la nouvelle nomenclature au niveau des sous-classes nationales doit être tranchée rapidement : l'existence (ou non) de séparateurs entre les caractères du code de la NAF.

Afin de préparer la décision, la Division Nomenclatures de l'INSEE a organisé en mars 2006 une consultation écrite des services statistiques (INSEE et SSM) sur ces deux thèmes, dont le bilan est présenté ci-après.

### 3. Bilan de la consultation

La plupart des services sont ouverts aux divers choix possibles sur ces deux questions. Ceci relativise donc la portée des positions en faveur de telle ou telle option, qui vont être exposées.

#### 3.1 Nature (chiffre ou lettre) du 5<sup>ème</sup> caractère

Parmi les services qui se sont exprimés, une majorité l'ont fait en faveur de la lettre, au nom des arguments suivants :

- le choix d'un chiffre pourrait entraîner une confusion entre certains codes de la NAF et de la CPA. En effet, dans la CPF (et la CPA), le code du niveau catégorie est aussi un code à 5 chiffres dont les 4 premières positions indiquent un lien avec la classe NACE correspondante (classes européennes à 4 chiffres). Une sous-classe NAF constituée de 5 chiffres aurait donc souvent un homonyme de niveau catégorie dans la CPF, mais il n'y aurait pas de correspondance, au niveau du 5<sup>ème</sup> chiffre, entre les catégories – européennes – de la CPF et les sous-classes NAF – purement nationales et obéissant à une logique différente – ;
- le risque de confusion entre codes de la NAF et de la CPF porterait également sur le niveau le plus détaillé de la CPF, celui des sous-catégories, qui comporte 6 positions. Le choix d'un chiffre en 5<sup>ème</sup> position du code NAF pourrait en effet accréditer l'idée d'un emboîtement entre la NAF à 5 caractères et la CPF à 6 caractères ;
- la nature alphabétique du dernier caractère souligne clairement l'articulation entre NACE et NAF ;
- la codification actuelle de la NAF utilise une lettre, donc l'habitude de travailler avec une lettre est déjà prise ;
- l'usage de la combinaison chiffre-lettre facilite la mémorisation pour les gestionnaires et permet d'identifier immédiatement un code de type NAF ;
- le choix d'une lettre offre plus de marges de manœuvre en cas de révision ultérieure.

Les partisans du chiffre ont peu motivé leur position. Les arguments que l'on pourrait invoquer en faveur du choix d'un chiffre sont les suivants :

- le choix d'un code numérique est la solution la plus naturelle ;
- passer d'un code alphanumérique à un code numérique permettrait de différencier plus aisément la nouvelle NAF de l'actuelle ;
- le fait d'avoir un code purement numérique est un léger avantage pour la saisie et le traitement de fichiers ;
- quasiment tous les pays européens (sauf 2) ont déjà un code à 5 (ou 6) positions entièrement numérique et ne comptent pas changer la structure de

leur code. Un des deux pays ayant un code mixte compte passer à un code purement numérique.

### **3.2 Existence (ou non) de séparateurs entre les caractères du code de la NAF**

Actuellement, le code NAF utilise un séparateur sous forme de point entre le deuxième et le troisième chiffre. Ce séparateur existe également dans la NACE et la différence de la CITI qui n'en a pas. Il est admis qu'il soit omis par souci de gain de place pour le stockage de l'information sur la NAF dans les fichiers. Par souci de continuité et pour bien marquer l'emboîtement de la NAF dans la NACE, la Division Nomenclatures de l'INSEE proposait de conserver le point de séparation de la NACE dans la NAF. La question portait sur l'introduction éventuelle d'un second séparateur entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> caractères de la NAF pour bien différencier les niveaux NACE et NAF.

Une majorité de services se sont exprimés en faveur du maintien d'un seul séparateur mais ce choix est lié à celui d'une lettre pour le 5<sup>ème</sup> caractère de la NAF. En effet l'utilisation d'une lettre rend inutile la présence d'un second séparateur pour bien différencier les parties « européenne » et « nationale » du code.

## **4. Proposition de décision**

### **4.1 Nature (chiffre ou lettre) du 5<sup>ème</sup> caractère**

Les deux choix sont possibles : d'une part aucun argument décisif en faveur de l'une des deux options n'a été mis en évidence – au cours de la consultation ou dans des investigations antérieures –, d'autre part la plupart des services n'ont pas d'avis très marqué.

Cependant la préférence exprimée par des services enquêteurs pour la lettre, afin essentiellement d'éviter tout risque de confusion entre codes détaillés de la NAF et de la CPF, incite à retenir l'option « lettre ». Le choix d'une lettre a également l'avantage de renforcer la visibilité de l'articulation entre NACE (4 premiers chiffres) et NAF (sous-classes nationales identifiées par une lettre en 5<sup>ème</sup> caractère).

Dans le cas où la lettre serait retenue pour le 5<sup>ème</sup> caractère, nous proposons de coder avec un Z (comme actuellement<sup>1</sup>) lorsqu'il n'y a pas de subdivision nationale (identité entre classe NACE et sous-classe NAF) et de coder à partir de la lettre A les sous-classes nationales en cas de subdivision de la classe NACE.

### **4.2 Existence (ou non) de séparateurs entre les caractères du code de la NAF**

L'existence du point de séparation de la NACE dans la NAF n'est pas remise en cause. Pour ce qui est de l'introduction éventuelle d'un second séparateur entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> caractères de la NAF, la consultation exprime une légère préférence pour un séparateur unique. Même si l'on admet l'omission des séparateurs pour le stockage de l'information sur la NAF dans les fichiers, l'usage d'un second

---

<sup>1</sup> Dans la NAF rév.1 actuelle, la possibilité d'utiliser la lettre Z est en fait limitée aux situations où le groupe de la NACE ne comprend qu'une seule classe NACE.

séparateur entraînerait le passage à un code à 7 positions (5 caractères et deux séparateurs), soit deux de plus qu'actuellement. Ce changement important de format serait difficilement justifiable dans le cas du choix d'une lettre en 5<sup>ème</sup> caractère du code NAF, dans la mesure où, comme on l'a dit au point précédent, la nature alphabétique du dernier caractère souligne clairement l'articulation entre NACE et NAF.

Il semble donc préférable de conserver la solution actuelle, à savoir la présence d'un seul séparateur dans le code NAF, celui déjà présent dans le code NACE.